

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 28 JANVIER 2019 à 20H00	Page 1 / 8

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 21 janvier 2019, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY – Maire

M. DESBLACHES – Mmes HENRY – BERTAULT – M. DALY Maire-adjoints

M. ALBERT – Mme ASTIER – M. FERDOEL – Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. MARTIN – LALOUETTE – Mme DUPLESSIS .E – MM. SORAIS – KLIMCZAK – CHARRIER – Mme AUROUX – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. REMMERIE à M. DALY

Mme DUPLESSIS C. à Mme DUPLESSIS E.

Secrétaire de séance : Chantal BERGMANN

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 17/12/2018

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2018.11.28/53 : Baux professionnels 1C rue Jean Brémard pour un loyer mensuel de 150 € par local

2018.12.13/54 : Prestation pour le feu d'artifice 2019 avec la société PYRO FETES pour un montant de 17.981,67 € H.T.

2018.12.13/55 : Aménagement d'un terrain multisports à Avoine avec la société RTL pour un montant de 29.514,40 € H.T et la société PASSEPORT pour un montant de 38.128,00 € H.T.

2018.12.28/56 : Résiliation anticipée d'un bail commercial COCOVAL'OR Bijouterie Horlogerie au 31/12/2018

2018.28/57 : Convention de mise à disposition du Centre équestre à l'Association à compter du 01/01/2019 jusqu'à la signature de la cession à titre gratuit

2019.01.03/01 : Adhésion au CPIE pour l'année 2019 pour un montant de 30 €.

Ajout à l'ordre du jour : Inventaire communal - Régularisation

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **Finances**
 - **Inventaire communal – Régularisation**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

Dans le cadre de la cession du Château de la Caillerie, des opérations ont été formalisées dans notre inventaire et auprès de la Trésorerie de Chinon.

Toutefois, ce bien (référéncé n°21318/1996/045) a été sorti, à tort, dans sa globalité, soit pour 8 333 m² et pour un montant de 536.117,42 €.

Or, la commune reste propriétaire de parcelles restantes après divisions parcellaires pour une surface de 39a 05ca d'une valeur estimée à 156 117.42 € et décomposée comme suit :

- AL 899 pour 34a 46ca
- AL 888 pour 9ca
- AL 898 pour 4a 50ca

Aussi, afin de régulariser et d'actualiser l'inventaire communal, il convient :

- De réinscrire ces parcelles au patrimoine communal,
- De demander au Trésorier Principal de réintégrer ces données foncières à l'inventaire communal en procédant à l'enregistrement de ces opérations d'ordre non budgétaires.

Voté à l'unanimité

➤ Le Val des Noyers – Demandes de subventions d'équilibre VTH

Intervenant : Yves DESBLACHES

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2016 relative au projet de lotissement « Le Val des Noyers » et notamment son emprise foncière,

Vu l'arrêté de Permis de Construire référencé 037 011 18 20012 déposé par Val Touraine Habitat (VTH) et délivré le 21 Novembre 2018 en vue de la construction de 24 logements.

Vu le courrier en date du 14 Novembre 2018 par lequel Val Touraine habitat sollicite le versement par la commune d'une subvention pour équilibrer financièrement l'opération.

Vu le courrier en date du 28 Décembre 2018 par lequel VTH souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle AL 687 afin de conforter le projet de construction et sollicite une participation financière supplémentaire de 20.000,00 €.

Considérant que cette opération « Le Val des Noyers » va mobiliser 720.000,00 € de fonds propres de VTH et que les subventions communales représentent 6 % des fonds propres investis soit un montant de 43.200 €.

Considérant que pour l'investissement foncier, il convient d'établir une convention financière relative à l'octroi d'une subvention supplémentaire de 20.000 €.

Considérant que ce projet d'intérêt général tend à maintenir voire à développer l'activité économique et démographique de son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider cette demande de subvention évaluée à 43.200,00 € pour permettre l'équilibre de cette opération,
- Valider cette demande de subvention supplémentaire de 20.000,00 € relative à l'acquisition du terrain cadastré AL 687 par VTH,
- Valider les inscriptions au Budget Primitif 2019,

Votée à l'unanimité

➤ **Subvention classe découverte**

Intervenante : Francine HENRY

Il est présenté au Conseil le budget établi pour la classe découverte qui aura lieu du 20 au 24 mai 2019 à Piriac sur Mer avec les élèves des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 pour une durée d'une semaine.

Le budget total estimé s'élève à 16.415,00 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 50 % du montant total du voyage.

Votée à l'unanimité

➤ **Subvention exceptionnelle – Centre équestre d'Isoré**

Intervenant : Didier GODOY

Compte tenu du contexte lié à la cession du Centre Equestre, l'association doit faire face à des difficultés financières de fonctionnement avérées en 2018.

Aussi, il est soumis aux membres du Conseil une demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 20.000,00 € au Centre Equestre d'Isoré.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur Patrice CHARRIER attire l'attention sur l'occupation de l'association au sein du Centre équestre. Monsieur le Maire précise qu'une convention précaire a été signée dans l'attente de la signature de l'acte (Décision N°2018.12.28/57 du 28/12/2018 figurant sur le dossier remis sur table).

• **Affaires Générales**

➤ **Cession des parcelles AL 869 et AL 156 (Ancienne Bibliothèque)**

Intervenant : Yves DESBLACHES

Considérant que les parcelles cadastrées AL 869 et AL 156 sises à Avoine appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations,

Vu l'offre d'achat émise par M. et Mme RICHARD en date du 02/01/2019,

Il est soumis au Conseil la proposition d'acquisition de ces parcelles cadastrées AL 869 et AL 156 en faveur de M. et Mme RICHARD domiciliés à MONTVAL SUR LOIR (72) - 31 avenue de Tours, dans le cadre d'un projet artisanal et commercial.

Les superficies de ces parcelles sont les suivantes :

- AL 869 : 307 m²
- AL 156 : 60 m²

Il est proposé de céder ces parcelles à M. et Mme RICHARD, pour la somme de 115.000,00 € nets vendeur (cent quinze mille euros). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le groupe de « Avoine Ensemble » s'étonne que cette question n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission comme le stipule le règlement intérieur dans son art 7.

Mme Karine AUROUX demande le retrait de la question.

Compte tenu de l'opportunité, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité préserver la proposition de cette offre et maintient cette question à l'ordre du jour qu'il soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Les raisons seront détaillées ci-après, pour information, mais n'ont pas été évoquées en séance.

Monsieur Francis KLIMCZAK précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Les motifs et arguments de Monsieur le Maire :

❖ **Art L2121-10 et suivants du CGCT :**

- L'objet principal de l'ordre du jour est l'information des conseillers municipaux. Il permet d'annoncer les points qui seront abordés lors du conseil et d'avoir la possibilité de s'informer au préalable sur ces questions et pouvoir ainsi, le jour du conseil, délibérer en toute connaissance de cause
- Le Maire est maître de l'ordre du jour.

❖ **Articles 3 et 4 du règlement intérieur reprennent ces éléments en appui du CGCT :**

Article 3 : ordre du jour

« Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. »

Article 4 : accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information, auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal devra se faire auprès du maire, de l'adjoint ou du conseiller délégué.

❖ **Le droit à l'information** permet d'accéder aux documents préparatoires aux délibérations. Dès réception de l'ordre du jour, chaque conseiller est en droit de réclamer les informations sur chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Si toutefois, un conseiller estime être mal informé, il peut l'indiquer au cours de la séance du conseil municipal et demander que ce soit consigné au compte rendu.

Le fait de refuser de prendre part au vote équivaut à une abstention.

❖ Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

(...) Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans ce cas précis, une proposition avec un projet très prometteur a été présenté aux membres du bureau. Compte tenu de l'intérêt porté par ce porteur de projet et après deux entretiens de présentation en Mairie, Monsieur le Maire, en accord avec les membres du bureau, a souhaité préserver cette proposition et la soumettre en conseil municipal.

Cette décision d'inscrire à l'ordre du jour cette question sans examen de la commission ne relève pas d'une décision unilatérale et ne remet pas en cause le droit à disposer des informations à tout conseiller qui en aurait fait la demande.

❖ Retrait d'une question à l'ordre du jour

Le Maire peut décider de retirer une question à l'ordre du jour si certaines raisons lui paraissent justifier le report de son examen à une séance ultérieure.

Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 2

➤ **Acquisition parcelles rue Michel Bouchet**

Intervenant : Yves DESBLACHES

En date du 6 Novembre 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable quant à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 542 et AK 613 situées rue Michel Bouchet à Avoine et appartenant aux Consorts GALLÉ.

Toutefois, une parcelle cadastrée AK 963 jouxtant ces dernières pourrait être rattachée à l'opération d'acquisition initiale.

A cet effet, il est proposé :

- d'intégrer la parcelle AK 963 d'une surface de 160 m². Le prix d'acquisition est maintenu à 63 000 €. Les frais de notaire et d'agence seront à la charge de la collectivité.

Votée à l'unanimité

➤ **Déploiement de la fibre – Implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)**

Intervenant : Laurent LALOUETTE

Le Conseil Municipal est informé sur l'avancée du projet de déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune.

Ce déploiement nécessite l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) par la société Val de Loire Fibre. L'emplacement prévu se situe sur la parcelle communale située à proximité du 67 rue Marcel Vignaud cadastrée AB 827 sur le territoire de Beaumont-en-Véron.

Il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public au profit de la société Val de Loire Fibre pour l'implantation de ce SRO, pour une emprise d'environ 3m². Ce dernier sera implanté à gauche du poteau électrique perpendiculairement à la RD 749. Cette armoire est souhaitée de couleur vert sapin RAL 6009.

Voté à l'unanimité

➤ **Centres Musicaux Ruraux – Tarif/heure/Année 2019**

Intervenante : Francine HENRY

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2016 n°2016.11.21/06 relative à la convention triennale et dans le cadre du protocole d'accord n° 370011COMMU, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'avenant relatif aux prestations des Centres Musicaux Ruraux, pour l'année 2019.

Le tarif heure-année, pour notre Commune au 1^{er} janvier 2019 est fixé à 1.901,50 Euros (mille neuf cent un euros et cinquante centimes).

Voté à l'unanimité

Il est précisé que le tarif heure/année du 1^{er} janvier 2018 était de 1869 €.

• **Culture**

Intervenant : Michel DALY

➤ **Contrats**

- Contrat de cession «DEBOUT SUR LE ZINC CHANTE VIAN » pour la prestation du 17/05/2019 pour un montant de 5.275,00 € TTC.
Il est précisé que cette prestation est présentée en commémoration de l'anniversaire de la mort de Boris Vian survenue en juin 1959.
- Convention d'affiliation au dispositif YEP'S avec la Région Centre Val de Loire pour le festival Avoine Zone Groove 2019.

Votés à l'unanimité

➤ **Festival Avoine Zone Groove – Tarification**

Dans le cadre du Festival Avoine Zone Groove 2019, il convient d'approuver les tarifs pour les différents concerts du festival qui se dérouleront les 28, 29 et 30 juin 2019 :

Scène Principale (plein air) Vendredi, samedi et dimanche	Vendredi / Samedi / Dimanche
Plein tarif location (jusqu'au 27 juin 2019 à 17h30 inclus)	32 Euros
Plein tarif (du 27 juin 17h31 au 30 juin 2019)	37 Euros
Tarif comité d'entreprise	27 Euros
Tarif réduit (étudiants, scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, personnes bénéficiaires de l'A.A.H (allocation adulte handicapé) ou d'une carte d'invalidité, intermittents du spectacle sur présentation de justificatif)	22 Euros
Tarif enfant (enfant âgé de moins de 12 ans à la date du concert sur présentation de justificatif)	5 Euros
Tarif agents actifs et retraités de la Mairie d'Avoine, agents actifs de la CCCVL et CIAS (dans la limite de 2 places par agent et par concert)	22 Euros
Tarif adhérent de l'Amicale du Personnel de la CCCVL (sur présentation de la carte adhérent, dans la limite de 2 places par adhérent et par concert) Offre non cumulable avec les autres avantages octroyés.	27 Euros
Passeport 3 jours « 20 ans » (valable pour les jeunes nés en 1999 sur présentation d'une pièce d'identité au festival où le billet sera échangé contre un bracelet - dans la limite des 200 premiers passeports)	20 Euros
Passeport promotionnel (valable pendant 1 mois suivant la date d'ouverture de la billetterie, et dans la limite des 750 premiers passeports) 3 jours	40 Euros
Passeport 3 jours Plein tarif Tarif réduit	60 Euros 48 Euros

La recette et le remboursement seront constatés à l'article 7062 du budget.

Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 2

Madame Karine AUROUX a souhaité donner des explications quant à sa position sur le festival et notamment en raison du coût trop élevé de cette manifestation. De plus, le budget prévisionnel n'a pas encore été communiqué.

Monsieur le Maire précise que la programmation n'étant pas arrêtée, il lui est bien difficile d'annoncer un montant aujourd'hui. De plus et malheureusement, les recettes des entrées restent un élément difficilement quantifiable.

Monsieur Francis KLIMCZAK tient, malgré son désaccord quant à l'organisation du festival, à attirer l'attention sur le point du remboursement en cas de changement d'heures. Il souligne qu'il serait judicieux de préciser cette notion de retard.

→ *Remarque pertinente qui fera l'objet d'un examen attentif.*

Après vérification et compte tenu de l'ambiguïté de l'interprétation du terme changement d'horaires et retard, cette question devra faire l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission « Culture ».

➤ **Festival Avoine Zone Groove - Points de ventes - Billetteries**

Il est proposé au Conseil de mandater :

- la société **TICKETNET** (Réseau Ticketmaster) – Challenge 92 – 101 Avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex, par l'intermédiaire d'un ordre d'édition de billetterie informatique, permettant ainsi la vente des billets relatifs aux concerts.

Cette vente s'effectuera moyennant une commission de 2 € pour la vente de billets allant jusqu'à 24,99 €, et de 2,20 € pour la vente de billets allant de 25,00 € à 34,99 € et 3,00 € pour la vente des passeports 3 jours.

- la société **FRANCE BILLET** – Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93170 BAGNOLET, par l'intermédiaire d'ordre d'édition de billetterie informatique, permettant ainsi la vente des billets relatifs aux concerts.

Cette vente s'effectuera moyennant commission minimale de 2 euros jusqu'à 20 euros inclus. Au-delà, la commission sera égale à 10 % du prix de vente du billet.

Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 2

➤ **Questions diverses**

Monsieur Patrick SORAIS tient à dénoncer les termes et le ton très désagréable employés lors d'interrogations ou de formulations de requêtes et espère à des échanges plus respectueux.

Monsieur le Maire précise que le respect doit être mutuel et que malheureusement il est forcé de constater que par bien des supports (tracts, réseaux sociaux...), la communication de leur groupe démontre tout le contraire.

Monsieur LALOUETTE rappelle à ce sujet que l'administrateur d'une page Facebook (et de fait directeur de publication) est responsable des propos qu'elle contient.

En ce qui concerne le plateau Multisports (City Stade) : Monsieur Laurent LALOUETTE signale qu'une réunion de présentation est prochainement programmée puisque fixée au 14/02/2019.

Enfin, Monsieur le Maire a souligné qu'une précision a été apportée quant à l'investissement de la commune auprès du Club des Echecs dans la NR d'aujourd'hui et ce, en réponse à l'article du 24/01/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Chantal BERGMANN

Le Maire,
Didier GODOY

